

## Avec Bienvenue à la ferme, Sophie cultive proximité et qualité



Sophie d'Hoine, maraîchère, membre du réseau Bienvenue à la ferme. © CÉDRIC SKRZYNIARZ/CAN

Depuis 2018, Sophie développe des cultures maraîchères de plein champ. Entre valorisation des légumes oubliés et diversification, elle s'appuie sur le réseau Bienvenue à la Ferme pour promouvoir son activité. Installée depuis huit ans à Cintheaux dans la plaine de Caen (Calvados), Sophie cultive asperges et légumes racines en plein champ. Désireuse de remettre les légumes anciens au centre de la table, elle n'en oublie pas moins les enjeux climatiques actuels et produit désormais des agrumes. Des récoltes à retrouver sur place, dans un distributeur automa-

tique, ainsi que sur les marchés permanents et événementiels.

### UN LABEL DE CONFIANCE

“Adhérer à Bienvenue à la ferme est gage de qualité pour trouver les meilleurs producteurs en France”, précise la maraîchère. Grâce à un cahier des charges spécifique, la marque met en lumière des agriculteurs qui cultivent, transforment et commercialisent leurs produits en circuits courts. Tout cela, en privilégiant les pratiques environnementales durables, comme Sophie d'Hoine, qui n'applique aucun traitement sur ses cultures.

### UN ANCRAGE TERRITORIAL FORT

Accompagnée par une conseillère du réseau en proximité sur les volets réglementaires, techniques et de promotion, elle fait partie d'un collectif dynamique et solidaire partageant une éthique commune. Le réseau Bienvenue à la Ferme instaure une relation fructueuse favorisant l'ancrage de chaque agriculteur dans une dynamique territoriale. •

LAURY DROUET  
ET FLAVIE JEANNE

## Pesticides : une liste des usages prioritaires publiée

Le ministère de l'Agriculture a publié le 11 avril au JO, un arrêté du 6 mars 2026, contenant une liste de plus de 120 usages de pesticides. Cet arrêté fait suite au décret du 8 juillet 2025 « portant sur diverses dispositions relatives à l'autorisation des produits phytopharmaceutiques » qui mentionne que le directeur général de l'Anses doit tenir « compte, dans le calendrier d'examen des demandes d'autorisation de mise sur le marché (AMM) des produits phytopharmaceutiques » de cette « liste des usages » de pesticides ayant pour objet de lutter contre des ravageurs de cultures. L'arrêté établit ainsi la « liste des usages

phytopharmaceutiques ayant pour objet de lutter contre des organismes nuisibles ou des végétaux indésirables affectant de manière significative le potentiel de production agricole et alimentaire et contre lesquels les moyens de lutte sont inexistant, insuffisants ou susceptibles de disparaître à brève échéance ». Plusieurs nuisibles (cochenilles, mouches, pucerons...) et maladies (pourriture grise, mildiou, rouille...) qui menacent de nombreuses cultures (vignes, céréales, betteraves sucrières, arbres fruitiers, légumes,...) sont concernés. L'arrêté est entré en vigueur le lendemain de sa publication. •

## Loger ses saisonniers : la solution mobile fait ses preuves

Caravanes, mobil-homes, tiny houses... l'utilisation de ces formes d'hébergement est possible pour loger des travailleurs saisonniers, à condition de respecter le cadre réglementaire.



Avant toute installation, vérifiez les règles d'urbanisme locales. © ISTOCK

Les logements mobiles intéressent de plus en plus d'exploitants. Souples et adaptables, ils permettent de loger les saisonniers sur place.

### UNE SOLUTION FLEXIBLE MAIS ENCADRÉE

Première étape : une déclara-

tion préalable faite auprès de la DDETS et de la mairie. Ces hébergements sont autorisés sur l'exploitation, dans la limite de 20 personnes et 6 unités mobiles. Ils doivent respecter des normes précises de sécurité, hygiène, surface minimale, accès à l'eau et à l'électricité... Le recours à la tente est, lui, plus strictement encadré et autorisé uniquement par dérogation dans quelques départements.

### À CHAQUE TYPE SON STATUT

Un mobil-home, tiny house ou encore bungalow qui conserve sa mobilité est assimilé à un usage de loisir. Il est en principe autorisé uniquement dans les villages de vacances ou campings. En raison de cette qualification de loisir il ne peut pas servir à loger des saisonniers sur l'exploitation.

Cependant, si les mobil-homes, tiny house ou encore bungalow ne sont plus mobiles (ancré, fondation raccordement...), ils deviennent un hébergement fixe. Ils sont alors soumis au droit de l'urbanisme (PLU, déclaration, permis...) et aux normes d'hébergement associés (sanitaire, sécurité...) vous pouvez alors y loger vos saisonniers. En zone agricole des règles particulières s'appliquent.

*L'essentiel à retenir :* les solutions de logement mobile offrent souplesse et attractivité, à condition d'être déclarées et conformes. Avant toute installation, vérifiez les règles d'urbanisme locales (PLU) et les obligations de sécurité. •

ACTUAGRI

## en bref

### Bovins : hausse des abattages et des cours

En février dernier, les abattages de gros bovins ont progressé de +1,4% sur un an pour atteindre 247 000 têtes, indique une note d'Agreste publiée fin mars. Cette hausse est principalement tirée par les réformes de vaches laitières (+9,4%) et les mâles (+2,4%). À l'inverse, les abattages de vaches allaitantes sont en net repli (-6,8%). Le segment des veaux de boucherie recule également, avec une baisse de 6,6% sur un an. Le marché reste extrêmement ferme : le cours de la vache O atteint 6,63€/kg carcasse, soit +33,9% sur un an (vs fév. 2025) et de +55,1% par rapport à la moyenne quinquennale. Le veau de boucherie suit cette tendance avec une hausse de 20,4%. En parallèle, les éleveurs bénéficient d'une détente sur le prix des intrants, en repli de 2,2% en janvier. Côté échanges, la consommation française de viande bovine est stable (+0,2%) en janvier. Toutefois, les exportations de viande reculent de 6,1% et celles de broutards de 5,8%, plombées par l'effondrement des ventes de broutards légers (-45,0%). À l'inverse, les exportations de génisses (+12,8%) et de veaux d'élevage (+17,9%) affichent une forte progression, notent les statisticiens du ministère de l'Agriculture.

### Biométhane : la France leader européen grâce à ses agriculteurs

La France s'est hissée en 2025 sur la première marche du podium européen de l'injection de biométhane, devant l'Allemagne et le Danemark, a indiqué le 9 avril le Panorama des gaz renouvelables, fruit de la coopération du Syndicat des énergies renouvelables (SER), de Gaz et Territoires, de GRDF, de NaTran et de Teréga (voir [www.natransgroupe.com/sites/default/files/pa-panorama-gaz-renouvelables-2025.pdf](http://www.natransgroupe.com/sites/default/files/pa-panorama-gaz-renouvelables-2025.pdf)). Avec une hausse de 13% de ses capacités de production l'an dernier, le pays compte désormais 803 sites d'injection, ayant permis de produire 13,6 TWh de biométhane en 2025. Cette dynamique est indissociable du monde agricole. Le gaz renouvelable est en effet majoritairement issu de la méthanisation de biodéchets, dont une part prépondérante est d'origine agricole. Ce modèle de circularité permet également aux exploitations de récupérer le digestat, résidu de la méthanisation, pour l'épandre sur les champs en remplacement des engrais chimiques. Pour atteindre l'objectif de 44 TWh d'ici 2030, la filière demande cependant une trajectoire claire pour les Certificats de production de biogaz (CPB) au-delà de 2028. Cette visibilité est jugée « indispensable » par les gestionnaires de réseaux pour sécuriser les investissements des futurs porteurs de projets agricoles.